RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Conseil en Management & Communication

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le quatre juin, à 14 heures, les associés de la société A-Dequa Concept, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, se sont réunis au siège social [redacted] en assemblée extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts.

Sont présents :

M. BIAU Jean-Philippe qui détient 749 + 1/3 de parts sociales,

Mme.VIALA Martine qui détient 1/3 part sociale,

Mme.LAURENT Geneviève qui détient 1/3 part sociale,

Les membres présents détiennent ensemble 750 parts sociales sur un total de 750 représentant plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts;

L'assemblée est présidée par M. BIAU Jean-Philippe, associé-gérant, présent et acceptant, qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de continuation de l'activité malgré un actif net figurant au bilan de l'exercice 2022 soit 1 770 €, devenu inférieur à la moitié du capital social déclaré au registre du commerce et des sociétés soit 7 500 €.
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée de l'ordre du jour.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve la décision de continuation de l'activité malgré un actif net figurant au bilan de l'exercice 2022 soit 1 770 €, devenu inférieur à la moitié du capital social déclaré au registre du commerce et des sociétés soit 7 500 €.

Cette résolution est adoptée par 750 voix pour.

Deuxième résolution

L'assemblée extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au gérant à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 750 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et par le gérant.

Le Président de Séance

[redacted]

Le Gérant

[redacted]